



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**  
1 place Châtelet  
CS 70403  
28008 CHARTRES CEDEX

**PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR**  
Place de la République  
CS 80537  
28019 CHARTRES CEDEX

Arrêté n° DDCSPP SIS -18-02/02

fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) d'Eure-et-Loir

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L. 241-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2016, relative à la mise en place de la Maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération 005-2016 de la commission exécutive du GIP du 28 juin 2016, approuvant la création de la maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint n° DDCSPP SIS-17-05/05 du 9 mars 2017 modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA), prévue à l'article L.241-5 du code l'action sociale et des familles (CASF), est composée, à compter du 20 octobre 2017, comme suit :

a) Deux conseillers départementaux et deux représentants des services départementaux désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires : - Mme Françoise HAMELIN,  
- Mme Catherine AUBIJOUX,

Suppléants de Mme Françoise HAMELIN : - Mme Delphine BRETON,  
- Mme Marie-Pierre LEMAITRE LEZIN,  
- Mme Sylvie HONNEUR,

Suppléants de Mme Catherine AUBIJOUX : - Mme Florence HENRI,  
- M. Jean-Noël MARIE,  
- Mme Evelyne LEFEBVRE,

Titulaires : - le directeur général adjoint des solidarités,  
- le directeur des établissements et services médico-sociaux,

Suppléants du directeur général adjoint des solidarités : - le directeur enfance et famille ou son représentant,  
- le chef du service de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant,  
- le chef du service de la protection maternelle et infantile ou son représentant,

Suppléants du directeur des établissements et services médico-sociaux : - le chef du service des établissements et services médico-sociaux ou son représentant,  
- le directeur des interventions sociales,  
- le directeur de la coordination et de l'animation territoriale ou son représentant,

b) Quatre représentants des services de l'Etat de l'agence régionale de santé :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

c) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conformément aux dispositions de l'Article R241-24 3° du Code de l'action sociale et des familles :

Titulaires :  
- M. Pierre GIGOU (CPAM),  
- M. Marc TESTAULT (CAF),

Suppléants de M. GIGOU :  
- M. Vincent SIMON (CPAM),  
- Mme Christine LEPEZ (CPAM),

Suppléants de M. TESTAULT :  
- Mme Natacha DEGLAS (CAF),  
- M. Gérald LE BALC'H (MSA),

d) Deux représentants des organisations syndicales dont un représentant sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et un représentant proposé dans les mêmes conditions parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaires :  
- M. Kevin NUNEZ représentant le MEDEF,  
- M. Patrick PEREZ représentant la CFDT,

Suppléants M. PEREZ:  
- Mme Françoise TRAVAILLE représentant la CGT,  
- Mme Elisabeth BOUCHER représentant la CFDT,

e) Un représentant des associations de parents d'élèves sur proposition de le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire :  
- Mme Evelyne MASSON, représentant la FCPE,

f) Sept membres proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire :  
Suppléants :  
- M. Alain CABARET (ADAPEI 28),  
- M. LECUYER (Autisme 28),  
- Mme Joséfa GALDEANO (ADAPEI 28),  
- Mme Odile GOMBERT (Autisme 28),

Titulaire :  
Suppléants : - Mme Ghislaine NIQUE (UNAFTC),  
- M. LECLAINCHE (FNATH),  
- M. Guy Eugène COCARD (FNATH),

Titulaire :  
Suppléants : - M. Jean MONCHATRE (VOIR ENSEMBLE),  
- Mme Martine HERPEUX (VOIR ENSEMBLE),  
- Mme MAUPOI (APEDAEL),

Titulaire :  
Suppléants : - M. Jean-Marie ORTET (ANAIS),  
- Mme Pascaline GRANGIER (TRISOMIE 21),  
- M. Florent GALDEANO (TRISOMIE 21),

Titulaire :  
Suppléants : - Mme Josiane BRIERE (VERS L'AUTONOMIE),  
- Mme MARECHAL (VERS L'AUTONOMIE),

Titulaire :  
Suppléants : - M Gérard PRIER (APF),  
- Mme Claire ARCHTAL (APF),  
- Mme BERTHOMIER (AFM),

Titulaire :  
Suppléants : - M. François MAYEUX (UNAFAM),  
- Mme Sylvie PELLETIER (ONCO28),  
- Mme LE DAUPHIN (UNAFAM),  
- Mme Carole DESCHESNES (ONCO28),

g) Un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ses pairs :

Titulaire : - M. Eric ALVES, association des parents d'enfants déficients auditifs d'Eure-et-Loir (APÉDAEL)

h) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et un sur proposition du Président du Conseil départemental :

Titulaire : - le directeur de l'IME Léopold Bellan de Châteaudun,  
Suppléants : - le directeur de la maison d'accueil spécialisé de Senonches,  
- le directeur de l'ESAT Hors les murs,  
- le directeur du centre « Habitat » de Marsauceux,

Titulaire : - le directeur du foyer de vie départemental de Courville-sur-Eure,  
Suppléants : - le directeur du site « Madame Simone de Fontanges » à la Ferté-Vidame,  
- le directeur du SAMSAH ALVE 28,  
- le responsable du SESSAD Autisme,

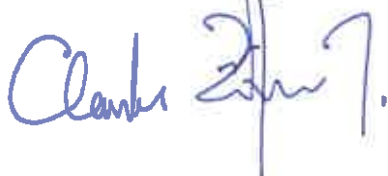
**ARTICLE 2** : Les membres mentionnés du paragraphe a) au paragraphe g) ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au paragraphe h) ont une voix consultative..

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint n° DDCSPP SIS-17-05/05 du 9 mars 2017.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le DGS du CD28 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 23 FEV. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR



**Claude TEROUINARD**

LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR



**Sophie BROCAS**

